

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Secrétariat général

Arrêté du 28 juin 2018 fixant la liste des emplois supérieurs pouvant ouvrir l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes et du grade de professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime

NOR : TREK1814274A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 à L. 4136-4;

Vu le décret n° 77-33 du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement maritime;

Vu le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes,

Arrêtent:

Article 1^{er}

La liste des emplois supérieurs pouvant ouvrir l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes et du grade de professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime est fixée comme suit:

- chef de service ou sous-directeur en administration centrale;
- directeur de projet ou expert de haut niveau;
- directeur ou directeur adjoint d'une direction interrégionale de la mer (DIRM);
- directeur ou directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM);
- directeur ou directeur adjoint d'une direction de la mer (DM);
- adjoint « action de l'État en mer » (AEM) d'un préfet maritime;
- chargé de mission ou secrétaire général à l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM);
- directeur de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM);
- directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel (CROSS Étel);
- directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Méditerranée (CROSS Méditerranée);
- directeur général, directeur général adjoint, directeur des études ou secrétaire général de l'École nationale supérieure maritime (ENSM);
- directeur d'un centre de l'École nationale supérieure maritime (ENSM);
- membre d'un cabinet ministériel;
- secrétaire général ou adjoint à un secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR);
- directeur d'un établissement public;
- délégué général ou national d'une organisation professionnelle.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et au *Bulletin officiel* des armées.

Fait le 28 juin 2018.

Pour le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire, et par délégation :
*La sous-directrice de la modernisation
et de la gestion statutaires,*
AGNÈS BOISSONNET

Pour la ministre des armées et par délégation :
*La directrice des ressources humaines,
du ministère de la défense,*
ANNE-SOPHIE AVÉ